



Université de Fribourg  
Miséricorde (Bureau: MIS 4054)  
Av. de l'Europe 20  
CH-1700 Fribourg  
E-Mail: cswm@unifr.ch  
Website: www.unifr.ch/cswm

**Monsieur le Conseiller d'Etat  
Jean-Pierre Siggen  
Rue des Chanoines 17  
1701 Fribourg**

Fribourg 8/12/2017

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Suite à notre rencontre du 24 novembre, le comité central du CSWM de l'Université de Fribourg aimerait revenir sur quelques points afin de vous démontrer que la nouvelle taxe pour doctorants est difficilement justifiable. Le comité du CSWM représente actuellement les intérêts d'environ 1000 collaborateurs et collaboratrices à l'Université de Fribourg et, dans ce cadre, s'oppose particulièrement à l'introduction de frais d'études pour les doctorants. Ceux-ci représentent environ la moitié des membres du CSWM.

Nous aimerions tout d'abord vous signifier que nous sommes conscients du difficile équilibre politique qu'il s'agit de maintenir entre les diverses demandes de subventions dans les limites des enveloppes budgétaires allouées aux différents domaines. Nous comprenons que cette prise de décision se discute à multiples reprises entre les représentants des différents partis politiques dans le Grand Conseil et demande de nombreux compromis. Nous aimerions souligner cependant que la taxe pour doctorants est une création tout à fait nouvelle, qui représente donc une augmentation brusque de 180% et pèse lourdement sur le budget alloué par le doctorant à ses frais d'études. Les points suivants en particulier, posent véritablement problème :

### **Double statut des doctorants du cadre intermédiaire**

Vous déclarez avoir pris deux critères en compte lors de la création de cette taxe : l'immatriculation à l'université et l'encadrement plus large dont bénéficieraient les doctorants.

Nous vous signalons que l'immatriculation et les démarches administratives y afférant font déjà, en tant que telles, l'objet des émoluments de base, c'est-à-dire 115fr. par semestre – une taxe payée autant par les étudiants que par les doctorants, mais par nulle autre catégorie de collaborateurs scientifiques de l'université. Les offres de formation qui font partie des « écoles doctorales » sont précieuses. Cependant, elles sont comparables aux offres de formation continue dont peuvent bénéficier tous les employés de l'Etat. Or ces derniers ne doivent pas payer de taxe spécifique.

Selon le règlement de l'Université, le doctorant du cadre intermédiaire est engagé pour moitié de son temps de travail pour divers services rendus à la chaire à laquelle il est attaché et pour moitié à la rédaction d'un travail de recherche personnelle. Selon ce même règlement, le doctorant est *tenu* de consacrer la moitié de son temps d'engagement à la rédaction d'une thèse de doctorat. Il devrait donc désormais concrètement payer une part de ce qui constitue un engagement contraignant. Lui faire déboursier une somme dans le cadre d'un tel engagement contraignant paraît un bien étrange tour de passe-passe.

Concernant l'encadrement des doctorants, outre qu'il soit considéré par beaucoup comme largement insuffisant et qu'il fasse déjà partie intégrante du cahier des charges des professeurs, il n'est dans de nombreux cas pas même accessible.

- Tout doctorant souhaitant compléter sa formation et suivre des cours ou séminaires à l'université dans sa propre faculté ou dans une autre faculté, se voit ramené au statut d'étudiant et est soumis au paiement des taxes complètes qui y correspondent.
- Le travail qui attache le doctorant à sa chaire dépasse souvent *de facto* le temps qui devrait lui être alloué. Beaucoup de doctorants ne sont engagés qu'à temps partiel. On sollicite cependant souvent leur présence à 100%. Les doctorants du cadre intermédiaire fournissent alors un travail non rémunéré qui dépasse largement leur « cahier des charges ». Il leur est en effet toujours difficile, au risque de se mettre dans une situation délicate, de refuser les demandes de leur directeur de thèse, qui est aussi leur supérieur direct la plupart du temps.
- Le travail personnel de recherche du doctorant reste, pour beaucoup de professeurs, attaché à leur chaire.

Dans notre entretien du 27.11.2017 avec le rectorat, Mme Epiney et M. Amschwand nous ont signalé qu'il ne s'agissait pas d'améliorer la situation d'encadrement des doctorants, mais celle des étudiants, en créant quelques pourcentages de postes de lecteurs ou MER dans les domaines débordés par le grand nombre de nouveaux étudiants qui ont afflué ces dernières années. Les doctorants devraient-ils donc payer une nouvelle taxe afin d'assurer un suivi pour les étudiants, alors qu'ils participent eux-mêmes fortement à ce dernier ?

Rappelons enfin que les doctorants du cadre intermédiaire sont déjà tombés sous le coup des « contributions de solidarité » il y a quelques années, afin de participer à l'assainissement des finances de l'état. Cela posa, à l'époque, des problèmes significatifs pour ce groupe à petits revenus. On demande maintenant aux mêmes doctorants de contribuer, en tant qu'étudiants cette fois, à résoudre les problèmes financiers de l'Etat dans le contexte universitaire. Les voici donc perdants sous tous les tableaux.

## **Le travail de thèse du doctorant : une plus-value pour l'Université.**

Il est indéniable que le travail de recherche et de thèse constitue une part intégrante de la production de l'université comme telle et contribue pour une part non négligeable à son rayonnement national et international.

Sans doute comprendrez-vous le sentiment de manque de considération éprouvé par les doctorants du cadre intermédiaire, dont la situation apparaît par ailleurs précaire, temporaire, pour un salaire peu élevé eu égard à la formation suivie et à la tâche fournie.

## **A qui de combler le trou dans le budget alloué à l'Université ?**

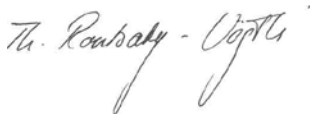
L'allocation des budgets continue à apparaître au Corps des collaborateurs scientifiques de l'Université de Fribourg comme avant tout une décision politique. Le Conseil d'Etat, s'il se contente, certes en vertu de la nouvelle loi sur l'autonomie de l'Université, de ratifier la gestion du rectorat en fonction des enveloppes budgétaires, établit les divers budgets alloués selon ses propres priorités politiques. Le cadre intermédiaire demeure dans le doute quant aux retombées positives de ces mesures sur la croissance du nombre d'étudiants et de chercheurs pour son Université, la ville et le canton de Fribourg en général. Cette hausse des taxes affaiblira les positions de ces derniers face à la concurrence. Nous pensons qu'il incombe au canton d'assurer le financement de son université et qu'il a pris, avec l'introduction d'un Master en médecine, une décision importante qui pèse lourd sur la balance du budget mais qui ne devrait, pour autant, pas empêcher le développement des autres facultés et domaines.

Au cas où le budget actuel du canton ne le permettrait pas actuellement, il est à tout le moins nécessaire d'envisager d'autres solutions qui ne mettent pas uniquement à contribution les membres les plus faibles de l'université. Le corps intermédiaire a tenté d'encourager des solutions alternatives telle qu'une contribution de solidarité répartie en proportion des revenus sur l'ensemble des collaborateurs de l'Université, ce qui demandait également une plus grande transparence sur l'allocation des ressources dont dispose l'Université et sur son fonctionnement interne. Ces propositions n'ont donné lieu à aucune communication du rectorat. Il apparaît au final que ce sont toujours les plus bas salaires, doctorants et étudiants, qui doivent contribuer le plus à l'effort de restructuration financière de l'Université. C'est éthiquement difficilement supportable.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de revenir sur votre décision et de continuer à exempter les doctorants de frais d'inscription.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, l'expression de nos salutations distinguées.

Au nom du Comité Central du CSWM, Theresa Roubaty, lectrice



Copie : Grand Conseil du canton de Fribourg